



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 10 membres – 2 procurations – 12 votants

### Administration Générale

461/2024      SMICTOM : changement de statuts au 01/01/2025

Monsieur Denis PETIT présente (cf. présentation en [annexe 4](#)) :

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale (ci-après, le « *SMICTOM* ») est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des six Communautés de communes qui en sont membres, à l'exception d'une partie du territoire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, avec un total de 132 000 usagers.

Actuellement, le service est directement géré par les propres moyens du SMICTOM ou par la voie de marchés publics pour certaines prestations.

Toutefois, le service géré par le SMICTOM est financé par les redevances des usagers facturées par le SMICTOM pour le compte des Communautés de Communes et présente toutes les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial.

Or, l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales oblige les collectivités territoriales et leurs groupements à constituer une régie pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Cette régie peut prendre la forme soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de la personnalité morale.

A cet égard, le SMICTOM étant constitué exclusivement pour exercer la compétence du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérentes, il a été décidé de créer une régie autonome pour exploiter ce service dont le conseil d'exploitation est fusionné avec le Comité Directeur du Syndicat dans le cadre d'un Comité Directeur unique en application de l'article L. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le choix de la structure juridique s'est nécessairement porté sur la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) car la disposition précitée impose une telle structure. Celle-ci présente la caractéristique de ne pas détenir

la personnalité morale, mais uniquement l'autonomie financière. Toutefois, le SMICTOM ayant pour compétence unique la gestion d'un service public industriel et commercial qui sera exploité par la régie, le service sera financé par le budget du SMICTOM dans le cadre d'un budget unique en application de l'Instruction budgétaire et comptable M4 et par dérogation à l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

A cette fin, le SMICTOM entend procéder à la création d'une régie à simple autonomie financière (ci-après, la Régie), et modifier ses propres statuts afin que le conseil d'exploitation de cette régie fusionne avec le Comité directeur du SMICTOM pour que l'ensemble soit administré par un Comité directeur unique, dans le respect de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La Régie est créée pour exploiter le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui relève de la compétence du SMICTOM et assurera notamment les missions suivantes :

- Prévention des déchets ;
- Collecte des déchets ;
- Traitement des déchets.

Compte tenu du régime juridique, la Régie sera administrée par :

- le Comité directeur unique du SMICTOM composé des délégués élus par les adhérents du SMICTOM et des membres désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation ;
- le Président du Comité directeur unique du SMICTOM ;
- un Directeur de la Régie.

Le mandat des membres désignés pour exercer les attributions du conseil d'exploitation ne pourra excéder la durée du mandat des délégués élus conformément à l'article 5.2 des statuts du SMICTOM.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du Comité Directeur unique désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation est composé de trois (3) membres :

- Un Conseiller Régional au titre de la compétence Planification de la Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- Deux représentants d'associations distinctes de représentants des familles ou/et des consommateurs ou/et de protection de la nature (agrée).

Les statuts du SMICTOM définissent les modalités d'organisation de la régie dans le cadre d'un Comité directeur unique avec le SMICTOM, et notamment, les règles relatives aux membres désignés pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation (projet de statuts en annexe 5).

La Communauté de Communes est appelée à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

*Vu le projet de statuts modifiés du SMICTOM,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu l'approbation de la création de la régie et des nouveaux statuts par le Comité Directeur du SMICTOM en sa séance du 19 juin 2024*

Considérant que le service de collecte et de traitement des ordures ménagères géré par le SMICTOM est financé par les redevances des usagers et présente toutes les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent constituer une régie pour exploiter un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant que le SMICTOM étant constitué exclusivement pour exercer la compétence du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérentes, il a été décidé de créer une régie autonome pour exploiter ce service dont le conseil d'exploitation est fusionné avec le Comité Directeur du Syndicat dans le cadre d'un Comité Directeur unique en application de l'article L. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SMICTOM dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2025 pour exploiter le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire des six Communauté de communes adhérentes ;

Considérant la nécessité de choisir une forme juridique adéquate pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le Comité Directeur décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les règles d'organisation de la Régie ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- Prévention des déchets ;
- Collecte des déchets ;
- Traitement des déchets.

Considérant que régie sera financée par le budget du Syndicat dans le cadre d'un budget unique en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 et par dérogation à l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, et ne sera pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ci-après TVA) en application de l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la fusion du conseil d'exploitation de la régie avec le Comité Directeur du SMICTOM pour constituer un Comité directeur unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

**APPROUVE** la modification des statuts du SMICTOM en ce sens pour la mise en place d'un organe délibérant unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

**Délibération adoptée :**

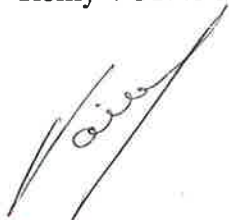
**8 voix POUR,**

**2 voix CONTRE (Eric FREYBURGER et Jean-Luc FRECHARD),**

**2 absentions (Thomas GOETTELMANN et Louis BERGER par procuration)**

**Le secrétaire de séance,**

**Rémy VOINSON**



**Le Président,**

**Jean-Marc BURRUS**

